

Baptême civil ou républicain

Son origine

Cette cérémonie trouve sa source sous la révolution française et remonte au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes d'état civil.

Il fut inspiré par Camille Desmoulins.

Aucun texte législatif n'encadre le baptême républicain.

A savoir !

- Les mairies n'ont pas obligation de le célébrer et il n'existe pas de cérémonial,
- Le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil,
- Les parrainages et marrainages civils n'ont aucun caractère légal,
- L'acte établi en un seul exemplaire n'a aucune valeur juridique,
- L'engagement que prennent les parrains et marraines est symbolique. Ils ne sont pas tuteurs en cas de défaillance ou de disparition des parents. S'ils le souhaitent, les parents ont la possibilité de vous désigner tuteur par voie testamentaire chez un notaire. Le juge des tutelles tiendra alors compte de leur volonté si elle est conforme aux intérêts de l'enfant.

Constitution du dossier

: Un dossier est à remettre un mois minimum avant la date souhaitée pour la cérémonie, et doit comprendre :

- Une fiche de renseignements signée par les parents précisant leur état-civil, leur profession et domicile,
- Une photocopie du livret de famille ou acte de naissance ou acte de mariage des parents ainsi qu'une copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- Un justificatif de domicile des parents,
- Une copie des pièces d'identité en cours de validité des parrains et marraines ainsi que leur adresse respective et leur profession.